

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2019/n°56/7.4/03-09/10

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	28

Date de la convocation : 27-08-2019

Date de l'affichage : 27-08-2019

OBJET :

**EXONERATION TEMPORAIRE DE LA
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON
BATIES EN FAVEUR DES VERGES,
CULTURES FRUITIERES D'ARBRES ET
VIGNES**

- rapporteur : M. LEBLANC

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le TROIS SEPTEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Sabine ROUS, C. BERTINI, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Olivier BERTRAND, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

P. CATHALA a J. SOLEYROL

A. BAILLIEU à G. TRAUJLET

Absent: A. JACINTO -

Secrétaire de séance : A. FOUREL

P. DEVILLE à JC CAMPOS

G. BER à R. BOUTEILLER

Par courrier du 29 Juillet, Monsieur le Préfet du Gard rappelait les épisodes caniculaires des 28 et 29 Juin dans le Gard provoquant d'énormes dégâts à l'agriculture.

Un état des lieux des dégâts provoqués et des mesures d'urgences ont été proposés lors de la réunion tenue le 18 juillet avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles et tous les organismes partenaires.

Parmi les mesures proposées, certaines nécessitent une décision de la Commune, permettant ainsi de venir en aide aux exploitants agricoles concernés.

Il est rappelé les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts qui permettent au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée déterminée, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.

Il est donc proposé au conseil municipal

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes, pour une durée de 1 an, soit pour l'année 2020.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le conseil municipal est appelé à délibérer

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :
- adopte la proposition.

Envoyé en préfecture le 04/09/2019
Reçu en préfecture le 04/09/2019
Affiché le 04/09/2019
ID : 030-213000037-20190903-DCM201956-DE



Le Maire,
Pierre Maumejean

